



Séance du Conseil Municipal du 18 Août 2014
Compte-rendu

L'an deux mille quatorze le dix-huit août, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 août 2014

Ordre du jour

- 1- Désignation du Correspondant Défense
- 2- Tarif de la restauration scolaire et des garderies périscolaires – année scolaire 2014/2015
- 3- Approbation du règlement du service de restauration scolaire
- 4- Convention d'accueil au centre de loisirs d'Arcangues et proposition à titre expérimental d'un mode transport de l'école vers la structure (mercredi)
- 5- Renouvellement de la convention avec le centre de loisirs d'Ahetze
- 6- Réforme des rythmes scolaires : autorisation de recruter un personnel (dispositif CAE)
- 7- Réforme des rythmes scolaires : convention de partenariat avec les associations locales
- 8- Lotissement les Bois de Mestelenea : validation de la modification de la composition du lotissement et détermination du prix de vente des terrains restants
- 9- Lotissement les Bois de Mestelenea : cession de terrain aux propriétaires voisins
- 10- Formalisation par convention de la mise à disposition de locaux communaux aux diverses associations
- 11- Adhésion au service de renfort et remplacement du CDG64
- 12- Micro crèche- accueil bilingue- procédure de labellisation
- 13- Proposition d'achat à la Sarl ZOHRA du terrain d'assiette de la voirie nouvelle à Sansuenena
- 14- Questions diverses du jour

Présents : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Lucie LINGRAND, Guillaume FOURQUET, Marcel ITURBURUA, Stéphane COUSIN, Nathalie HAGET, Sophie MACAZAGA, Valentin TELLECHEA, Emilie LAMBINET, Sylène MANUSSET, Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Sonia DAGUERRE.

Excusés avec pouvoir : DURROTY Christian donne pouvoir à Patricia MINTEGUI, Jeanne DAGUERRE donne pouvoir à Xavier APHESTEGUY, Mathieu BRENNEUR donne pouvoir à Sophie MACAZAGA.

Mme Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Approbation sans observation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Questions retirées de l'ordre du jour

- Convention d'accueil au centre de loisirs d'Arcangues (à la demande de la commune d'Arcangues qui n'a pas finalisé la convention)
- Renouvellement de la convention avec le centre de loisirs d'Ahetze (par souci de cohérence et convention communiquée par la mairie d'Ahetze incomplète)

Délibération n° 32/2014 – Désignation d'un Correspondant Défense

Chaque conseil municipal doit désigner en son sein, un Correspondant Défense qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens sur les questions de Défense.

Madame le Maire donne lecture d'un document synthétisant les missions du correspondant défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DESIGNE** M Marcel ITURBURUA. en qualité de Correspondant Défense pour la Commune d'Arbonne

Délibération n°33/2014 – Tarifs de cantine et garderie périscolaire – rentrée scolaire 2014/2015

Madame Patricia MINTEGUI, adjointe déléguée aux finances, rappelle les modalités d'organisation de la restauration scolaire et des garderies périscolaires. Elle précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif de ces services.

La commission municipale déléguée aux finances réunie le 21 juillet 2014 a proposé de fixer les tarifs 2014/2015 ainsi qu'il suit. La commission déléguée aux affaires scolaires réunie le 14 août 2014 a validé cette proposition :

1° - Restauration scolaire :

Restauration scolaire		
Quotient familial	Tarif 2013/2014	Proposition 2014/2015
0 à 550	3,33	3,44
de 551 à 700	3,56	3,68
de 701 à 850	3,74	3,87
de 851 à 1250	3,92	4,05
de 1251 et plus	4,11	4,25
commensaux	5.61	6,00

Pour 2015, le coût du repas est estimé à 6,11€, le restant à la charge de la commune est en augmentation par rapport à 2014.

2 – Garderie périscolaire :

Garderie périscolaire				
Quotient familial	Tarif 1/2 journée		Tarif Journée	
	2013/2014	Proposition 2014/2015	2013/2014	Proposition 2014/2015
0 à 550	0.92	1,00	1.64	1,77
de 551 à 700	1.20	1,30	2.13	2,31
de 701 à 850	1.48	1,60	2.63	2,85
de 851 à 1250	1.66	1,80	2.95	3,19
de 1251 et plus	1.85	2,00	3.28	3,55

Pour la cantine et la garderie, la commission propose aussi d'appliquer un tarif spécial à partir du 3^{ème} enfant scolarisé à l'école publique d'Arbonne, soit une application du tarif correspondant au quotient familial immédiatement inférieur (inchangé si le quotient de référence est déjà le plus bas).

La Commission a également décidé de lancer une réflexion globale sur la refonte de la tarification selon les diverses modalités envisageables (tarification à l'unité, forfait, dégressivité).

Serge BERNADET demande si les parents ont été consultés, Sophie MACAZAGA précise que c'est à la demande forte des parents que deux personnes supplémentaires viennent renforcer le service de la cantine ce qui induit forcément une augmentation du coût.

Mme le Maire rappelle le travail préparatoire essentiel fait par les commissions pour la plupart des délibérations présentées dont le rôle est celui d'éclairer les débats. La présente délibération a d'ailleurs été proposée par la commission finances à laquelle participe l'opposition

M APHESTEGUY rappelle qu'il s'est abstenu et Mme le Maire acquiesce en lui rappelant qu'il avait souhaité pour prendre sa décision, consulter les autres membres de l'opposition

M APHESTEGUY rappelle que le prix moyen de la cantine a déjà augmenté de 14 % dans le mandat passé et de 3.41 % cette fois ci alors que l'inflation n'est que de 1%.

Mme MINTEGUI lui rappelle que l'augmentation passée est liée à un changement de prestataire demandé par les familles et que l'augmentation actuelle est raisonnable et se justifie par l'encadrement supplémentaire qui améliore les conditions de prise des repas.

Le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY + pouvoir Jeanne DAGUERRE, Sonia DAGUERRE):

- **ARRETE** les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2014, ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Tarif Restauration scolaire	Tarifs Garderie périscolaire	
		1/2 journée	Journée
0 à 550	3,44 €	1,00 €	1,77 €
de 551 à 700	3,68 €	1,30 €	2,31 €
de 701 à 850	3,87 €	1,60 €	2,85 €
de 851 à 1250	4,05 €	1,80 €	3,19 €
de 1251 et plus	4,25 €	2,00 €	3,55 €
Extérieurs	6,00 €	-	-

- **Tarif spécial à partir du 3^{ème} enfant et les suivants** (fratrie scolarisée dans le même établissement) : application du tarif correspondant au quotient familial immédiatement inférieur (inchangé si le quotient de référence est déjà le plus bas).

Mme MINTEGUI précise que le doublement du personnel d'encadrement fait précédemment n'avait pas été répercuté sur le prix de la garderie. L'augmentation proposée est raisonnable, il s'agit d'un réajustement et le coût restant à la charge de la commune représente plus de la moitié du coût total.

Réforme des rythmes scolaires

Mme Sophie MACAZAGA rappelle les grands principes de l'organisation induite par la réforme des rythmes scolaires qui justifient les délibérations suivantes proposées après de nombreuses réunions de la commission extra-scolaire.

L'enjeu est de proposer pour les 120 enfants qui fréquentent l'école une sieste pour les 30 plus petits et pour les autres:

- Des activités reposantes et de qualité de 13h30 à 14h15 organisées par groupes (3 ateliers permanents + ateliers proposées par associations et intervenants)
- Une réorganisation des locaux pour accueillir ces activités et utilisation de locaux extérieurs comme le Bil Toki
- La mise en place d'une ligne téléphonique
- Un renforcement de l'encadrement et un redéploiement du personnel et le recrutement d'agents supplémentaires
- La désignation d'une coordinatrice

- *La signature de conventions avec les associations et les intervenants*
- *La mise en place d'un service de garderie et de nettoyage des locaux pour le mercredi matin*
- *La signature de conventions avec les centres de loisirs des communes voisines et la proposition d'une solution de transport pour le mercredi après-midi.*
- *L'amélioration des conditions de prise de repas avec un encadrement renforcé et la mise en place d'un règlement et d'une charte du savoir vivre.*

Mme le Maire propose qu'une évaluation du fonctionnement soit faite en fin d'année.

Mme MINTEGUI précise que le coût de la réforme des rythmes scolaires a été estimé pour 2015 à la somme de 10 500 € hors transport

Délibération n° 34 /2014 – Approbation du règlement du service de restauration scolaire 2014/2015

Madame Sophie MACAZAGA, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2014/2015.

La commission municipale déléguée aux affaires scolaires s'est réunie le 14 août 2014 et propose à l'assemblée un projet de règlement réactualisé mettant notamment l'accent sur la discipline et les règles fondamentales de savoir-vivre et de respect mutuel dans l'établissement.

Ce règlement modifié lors de la séance du conseil, devra être accepté par les parents lors de l'inscription et sera aussi accompagné d'une charte simplifiée de savoir vivre qui devra être signée par l'élève (classes élémentaires).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le règlement du service de cantine scolaire et la charte qui le complète. Ce règlement pourra évoluer en cours d'année et être englobé dans un règlement périscolaire plus général.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à son application.

Délibération n°35/2014 – Subventionnement d'un transport privé périscolaire

Monsieur Guillaume FOURQUET, adjoint délégué aux transports, rappelle qu'en application de la réforme des rythmes scolaires, les élèves auront cours le mercredi matin. Des familles ont souhaité bénéficier d'un mode de garde pour le mercredi après-midi. Des pourparlers sont en cours avec la commune voisine d'Arcangues et Ahetze pour que les enfants des familles d'Arbonne qui le souhaitent, puissent être accueillis et restaurés dans leur centre de loisirs sans hébergement. Ce rapprochement va dans le sens d'une mutualisation des équipements et des services entre communes voisines.

Il fait part de la réflexion engagée pour mettre en place, un mode de transport des élèves de l'école d'Arbonne vers ces centres de loisirs.

Une consultation a donc été lancée et une analyse des offres a été présentée à la commission transport qui s'est réunie le 14 août 2014. L'Apajh n'a pas souhaité donner suite à sa proposition évoquée avant les élections municipales. Deux entreprises ont répondu (un transporteur scolaire et un VTC).

La commission finances réunie le 21 juillet 2014 s'est prononcé pour l'entreprise la moins-disante de VTC s'élevant à 5€/enfant/trajet.

La récente évolution de la réglementation des VTC (loi du 10 juillet du député Thomas Dévenoud) impose un justificatif d'assurance pour les transporteurs d'enfants rendant l'offre VTC caduque.

La proposition du seul prestataire restant s'élève à 13,50€ par trajet Arbonne-Arcangues et par enfant. Le tableau montre le cout de la prestation répartie à part égale entre les familles et la Commune pour 8 enfants inscrits sur la base de 36 mercredis.

	Coût total	Coût pour la Commune	Coût/Enfant/an	Coût /Enfant/trim	Coût /trajet /enfant
Société de transport	3 888,00€	1 944,00€	243,00 €	81,00 €	13.5 €

Cette prestation a été jugée trop importante pour les deux parties et le marché déclaré infructueux.

Une solution alternative avec un taxi professionnel de type minibus de 8 places a été étudiée et permettrait aux familles de se regrouper par le biais d'une association ou de l'APEEP afin de passer un marché privé avec un soutien financier de la mairie. Les premiers éléments en notre possession montre un coût acceptable de 3,15€/enfant et /trajet pour 8 inscrits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de proposer pour la rentrée 2014/2015, la mise en place d'une subvention pour un transport privé organisé par une association.

- **DECIDE DE VERSER** une participation financière de 450€/an à l'association en charge de ce transport pour amener les enfants de l'école publique d'Arbonne vers le centre de loisirs d'Arcangues ou celui d'Ahetze, le mercredi midi.

La mise en place de ce service est conditionnée à la fréquentation minimale de 5 enfants par destination.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Délibération n° 37/2014 – Dispositif CAE – autorisation de recruter

Madame Sophie MACAZAGA, conseillère déléguée aux affaires scolaires rappelle la réflexion engagée avec les enseignants, les parents d'élèves, l'inspectrice d'académie... et les modalités d'application de la réforme retenue pour la rentrée 2014/2015, soit une réduction journalière de 45 minutes du temps d'enseignement avec un allongement de la pause méridienne.

Suite aux différentes commissions scolaires réunies les 24 avril 2014, 13 mai 2014, 19 juin 2014, 14 Août 2014, elle présente l'organisation du temps périscolaire projetée avec la proposition d'ateliers pour les élèves des cycles élémentaires après le repas soit entre 13h30 et 14h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour une bonne organisation, il est nécessaire que le nombre de participants à chacun des ateliers soit limité, que le nombre d'ateliers proposés soit suffisant pour satisfaire l'effectif et par voie de conséquence qu'un renforcement de l'encadrement soit prévu.

Bien que l'ensemble du personnel communal statutaire soit mobilisé pendant cette tranche horaire, il y a lieu de recruter une personne supplémentaire. Elle propose donc de recruter par le biais des emplois d'insertion proposés par l'Etat avec une prise en charge financière de l'Etat pouvant aller jusqu'à 85% du salaire brut.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent par le biais du dispositif CAE 20h, avec une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 85%

Délibération n° 38/2014 – Réforme des rythmes scolaires- convention de partenariat d'animation des activités périscolaires avec les associations locales

Madame Sophie MACAZAGA, conseillère déléguée aux affaires scolaires rappelle à l'assemblée délibérante la réflexion lancée en partenariat avec les associations locales, pour proposer différents ateliers pédagogiques et ludiques aux élèves de l'école publique pendant les temps d'activités périscolaires.

Différentes associations ont répondu positivement et proposent d'animer des ateliers : la Loquita pour un atelier danse, Les Amis de la Bibliothèque pour des ateliers lecture et travaux manuels, Lau Herri pour un atelier pelote, Polysports pour un atelier musical, ainsi qu'un bénévole à titre individuel pour animer un atelier théâtre.

Madame le Maire propose de formaliser leurs interventions respectives au sein de l'école publique par convention. Il est également précisé que ces activités sont organisées sous la responsabilité de la collectivité puisque pendant le temps périscolaire et sont donc couvertes par le contrat d'assurance qu'elle a contracté auprès de Groupama d'Oc.

Afin de compenser les frais liés à la mobilisation d'intervenants, au matériel pédagogique spécifique, les associations ont sollicité le versement d'une aide financière pour l'année scolaire 2014/2015.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention type à signer avec chaque association ou bénévole intervenant au sein de l'école qui a été modifiée sur place et qui pourra évoluer en cours de mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **FIXE** le montant de la subvention annuelle 2014/2015 à 2 000€ qui sera répartie entre les associations en fonction de leurs prestations.

- **AUTORISE** Madame le Maire signer les conventions de partenariat avec les associations ou bénévoles intervenant à l'école publique pendant l'année scolaire 2014/2015, pour l'animation des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Délibération n° 39 /2014 - Lotissement Les Bois de Mestelenea/ validation du plan de composition modifié et détermination des prix de vente des terrains

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal avait arrêté le prix de vente de 5 des 7 terrains à bâtir conformes au plan de composition du permis d'aménager du lotissement les Bois de Mestelenea. Concernant les lots n°2 et 3, il avait été décidé de sursoir à statuer du fait des fortes contraintes techniques de ces deux terrains et de la nécessité d'approfondir les études spécifiques aux conditions de leur constructibilité.

Avec l'aide du maître d'œuvre, la commission municipale réunie le 21 juillet 2014 après avoir évalué l'ensemble des contraintes du programme, a décidé de proposer une modification du permis d'aménager comportant notamment :

- une refonte des lots n°2 et n°3 en un seul lot n°2
- une nécessaire consolidation des constructions existantes sur les fonds privés en surplomb (cession de terrain aux riverains en vue de la création de soutènement)
- modification de l'emprise de la voirie interne du lotissement du fait des diverses contraintes

Monsieur Dany EUSTACHE, adjoint délégué aux travaux, présente une esquisse du plan de composition modifié faisant apparaître 6 lots (les lots n°1-4-5-6-7 demeurant quasiment inchangés et les lots n°2 et 3 refondus en un lot unique). Elle propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la modification du permis d'aménager projetée et de définir le prix de vente du lot recomposé n°2. La commission d'urbanisme propose une vente au prix de 120 000 €.

M APHESTEGUY trouve ce prix trop élevé parce que ce terrain a la même superficie que le lot n°6 vendu à 106 000 €

M Dany EUSTACHE lui répond que ce terrain de superficie identique ne présente pas les mêmes caractéristiques techniques plus favorables à la construction. Une possibilité de négociation de 5% est laissée au Maire en cas de difficulté à vendre le lot.

Mme Sonia DAGUERRE s'inquiète du respect de la bande boisée situé à l'ouest. M EUSTACHE la rassure en lui disant qu'une attention particulière avait été portée sur les engagements passés

le Conseil Municipal, à la majorité 15 voix pour 4 contre (Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY + pouvoir Jeanne DAGUERRE, Sonia DAGUERRE):

Considérant qu'il est indispensable de modifier le plan de composition initial pour tenir compte des contraintes techniques du site (forte déclivité d'une partie du terrain, soutènement de constructions existantes à créer...),

- **VALIDE** la proposition de plan de composition modifiée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif tenant compte des dispositions du plan de composition modifié,
- **FIXE** le prix des terrains ainsi qu'il suit. A noter, seul le prix du lot n°2 fait l'objet de cette délibération.

Lot	Superficie en m ²	Avis Commission	DCM du 12/12/2013	Nouvelle superficie en m ²	Avis commission	Prix de vente DCM 18/08/2014
1	900	110.000	110.000	865	Prix inchangé	110.000 €
2	818	80.000	<i>A définir ultérieurement</i>	1130	120.000 €	120.000 € avec possibilité de négocier jusqu'à -5%)
3	837	90.000	<i>A définir ultérieurement</i>	supprimé	-	-
4	825	100.000	90.000	800	Prix inchangé	90.000 €
5	730	100.000	90.000	720	Prix inchangé	90.000 €
6	1147	110.000	106.000	1120	Prix inchangé	106.000 €
7	923	110.000	110.000	940	Prix inchangé	110.000 €

- **DELEGUE** la sélection des candidatures à la commission municipale sur les critères qu'elle a préalablement définis,
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser la commercialisation des lots conformément à la sélection effectuée par la Commission municipale et à signer les actes de vente correspondants.

Délibération n° 40 /2014 - Lotissement Les Bois de Mestelenea/ cession d'une bande de terrain aux propriétaires limitrophes

Monsieur Dany EUSTACHE, adjoint délégué aux travaux, explique qu'après avoir procédé au défrichage du terrain, l'entreprise titulaire du marché de travaux, lot VRD, a attiré la vigilance du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre sur le fait que les constructions (piscines) des deux propriétés en surplomb de l'assiette du lotissement, n'étaient équipées d'aucun ouvrage de soutènement et que le décaissement envisagé pour créer la structure de la voirie du lotissement risquait de déstabiliser ces constructions.

Des pourparlers ont donc été engagés avec les propriétaires concernés qui ont admis devoir créer les ouvrages de soutènement nécessaires. Pour modérer cette dépense, il est apparu judicieux que les propriétaires puissent acquérir une bande de terrain d'environ 1,5 à 2 mètres de largeur en limite de propriété pour édifier leur mur de soutènement.

Le Service des domaines a été consulté et a rendu son avis le 28 juillet 2014.

La commission municipale réunie le 21 juillet 2014, estimant que les propriétaires auront à supporter une dépense importante pour créer ces soutènements, a proposé une cession gratuite de la bande de terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Vu les accords de principe de Mr Fernandez en date du 11 juillet 2014 et de Mr COQUIN en date du 22 juillet 2014

- **ACCEPTE** la cession gratuite d'une bande de terrain d'environ 29m² à Monsieur COQUIN propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°105, dans la continuité de sa limite Nord. Monsieur COQUIN prend l'engagement de réaliser à ses frais, dans les limites de l'emprise ainsi concédée par la Commune d'Arbonne, un ouvrage de soutènement des constructions édifiées sur sa propriété et d'assurer l'entretien de l'ouvrage ;

- **ACCEPTE** la cession gratuite d'une bande de terrain d'environ 45m² à Monsieur FERNANDEZ, propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°104, dans la continuité de sa limite Nord. Monsieur FERNANDEZ prend l'engagement de réaliser à ses frais, dans les limites de l'emprise ainsi concédée par la Commune d'Arbonne, un ouvrage de soutènement des constructions édifiées sur sa propriété et d'assurer l'entretien de l'ouvrage ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Délibération n° 41/2014 – Convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations.

Madame Christiane URKIA, adjointe déléguée aux associations rappelle que certaines associations locales disposent déjà de locaux communaux soit à titre d'usage exclusif ou en partage selon des créneaux horaires définis :

- Locaux à usage exclusif
 - PILOTA LAGUN/ étage bibliothèque
 - COMITE DES FETES/ RDC Mairie
 - PRIMADERA / Bil Toki
 - LAU HERRI/ Bil Toki
 - ARBONA FC / siège au stade de football
 - ANDERE SERORAENIA / Benoiterie
 - LILITEGUI/ Terrain municipal
- Locaux polyvalents
 - POLYSPORTS-GYMNASTIQUE NORD ADOUR-LA LOQUITA-PRIMADERA- ECOLE PRIVEE /Maison pour Tous
 - ARBONARRAK- ECOLE PUBLIQUE - ECOLE PRIVEE /Bil Toki

Les associations Polysports et les Amis de la Bibliothèque ont sollicité la mise à disposition de salles non occupées de l'étage de la bibliothèque pour y assurer pour la première des cours de yoga, l'autre pour y aménager une salle de stockage d'ouvrages complémentaires. Une suite favorable peut être apportée dans la mesure où les mises à dispositions de ces locaux se font par convention à titre précaire et révocable, la Commune se réservant le droit d'y mettre fin à tout moment pour pouvoir réaliser ses projets communaux de réhabilitation en partenariat avec les associations utilisatrices.

M Xavier APHESTEGUY comprend l'intérêt de ne pas autoriser l'introduction de produits illicite mais s'interroge sur le cas des boissons alcoolisées dans la mesure où certaines associations ont leur foyer dans des locaux communaux.

Mme le Maire lui répond que la Mairie ne peut pas être tenue responsable de comportements liés à la prise d'alcool. Les locaux sont mis à disposition des associations pour organiser leurs réunions et des activités sportives ou culturelles.

M. APHESTEGUY s'interroge sur les horaires d'utilisation fixés 8 h à 2 h du matin.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de garantir la tranquillité du voisinage.

Madame Christiane URKIA rappelle le travail conduit lors du précédent mandat pour établir une convention type formalisant toutes les mises à disposition évoquées ci-dessus et la commission associations réunie le 21 juillet 2014 a retravaillé cette convention proposée ce jour.

Elle donne lecture du projet de convention proposé qui pourra évoluer en cours de mandat.

Le Conseil Municipal, à la majorité 15 voix pour 4 contre (Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY + pouvoir Jeanne DAGUERRE, Sonia DAGUERRE):

- **DECIDE** de mettre à disposition des associations les locaux suivants :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Locaux</i>	<i>usage</i>
Paroisse	2 salles étage bibliothèque	Exclusif, convention signée
Polysports	2 salles étage bibliothèque Maison pour Tous RDC	exclusif partagé
Pilota Lagun	1 salle étage Bibliothèque	exclusif
Amis de la bibliothèque	1 salle étage Bibliothèque	exclusif
Gymnastique	Maison pour Tous RDC	partagé
La Loquita	Maison pour Tous RDC	partagé
Primadera	1 local technique Bil Toki Maison pour Tous RDC	exclusif partagé
Comité des fêtes	1 salle RDC Mairie	exclusif
Andere seroraenia	Benoiterie	exclusif
Lau Herri	1 local technique Bil Toki	exclusif
Arbona FC	Siège au stade de football	exclusif
Ecole privée	Bil Toki et maison pour Tous	partagé
Ecole publique	Bil Toki	partagé
Arbonarrak	Bil Toki	partagé
Lilitegui	Terrain municipal	exclusif

- **AUTORISE** Madame le Maire à établir et signer les conventions correspondantes.

Délibération n° 42/2014 - Adhésion au service remplacement du Centre Départemental de Gestion 64

Madame le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un nouveau service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle missions temporaires.

Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement).

L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais de déplacement,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, ouvrier des espaces verts, agent polyvalent de restauration,

responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** d'adhérer au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées annexée.

Délibération n°43/2014 - Micro crèche - accueil bilingue - procédure de labellisation- modèle C

Madame Christiane URKIA, adjointe déléguée à la culture basque, informe l'assemblée délibérante des réunions de travail organisées avec les techniciens de l'Office Public de la Langue Basque et de l'Agglomération Sud Pays Basque pour intégrer un processus de labellisation de la micro crèche, l'objectif à terme étant de proposer aux familles un accueil bilingue.

Parmi tous les labels, le modèle C est privilégié, l'enfant est accueilli dans un environnement bilingue ou la moitié des professionnels s'adresse à lui en basque.

Un plan d'accompagnement pourrait ainsi être mis en place

Dépenses		Financement	
Formation + remplacement pour 2 salariés	10.800 €	Commune	3.062,50 €
Traductions	650 €	Agglomération Sud Pays Basque	3.062,50 €
Matériel d'éveil	100 €	OPLB	6.125,00€
Animation	700 €		
Total	12.250 €	Total	12.250 €

Madame le Maire apporte des informations sur les différents modèles de labellisation proposés. Dans le modèle A on trouvera des établissements bilingues dans lesquels ce sont les parents qui choisiront la langue utilisée pour les échanges individuels avec les enfants (basque ou français, donc). Le modèle B concernera les lieux d'accueil unilingues en langue basque. Enfin dans le modèle C une parité est établie entre les deux langues.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de s'inscrire, dans une démarche de labellisation de la micro crèche Kilika, suivant le label modèle C,

SOLLICITE l'établissement d'un plan d'accompagnement correspondant avec l'aide financière de l'Office Public de la Langue Basque et de l'Agglomération Sud Pays Basque

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Délibération n° 44 /2014 -Cession de terrain par la Sarl ZOHRA à la commune d'Arbonne – réalisation d'une voirie de desserte sécurisée

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal acceptait la cession gratuite de terrain à la Commune par la Sarl ZOHRA en vue d'aménager une voirie de desserte sécurisée.

En effet à l'occasion de la délivrance du permis de construire de 7 logements, la desserte par le chemin de Sansuenea avait été jugée insuffisante du fait de la dangerosité de sa sortie au niveau de la RD 255 entre 2 bâtis, la visibilité étant très faible sur une portion de voie très fréquentée. Un compromis avait alors été trouvé, la Sarl ZOHRA cédant l'emprise nécessaire à la création d'une desserte nouvelle par le chemin de Kastilua et la Commune réalisant à ses frais les travaux de réalisation de la voirie.

Fort d'une autorisation écrite de la Sarl ZOHRA permettant à la commune de réaliser les travaux sans attendre la passation de l'acte notarié, la commune a donc effectué les travaux envisagés.

L'acte notarié n'a pu être signé, la SARL ZOHRA revenant sur ses engagements et souhaitant obtenir un prix de vente pour le terrain cédé. Le Juge saisi de ce dossier a préconisé une médiation à laquelle la commune s'est inscrite mais pas la SARL ZOHRA.

Le Service des Domaines a été consulté et a évalué le 23 Juin 2014, la cession de ce terrain (550m²) à 0.15€/m².

Considérant les éléments du dossier,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- PROPOSE

- ✓ d'acquérir la bande de terrain à la SARL ZOHRA au prix fixé par le Service du Domaine, soit 0.15€/m², le terrain ayant une superficie de 550m².
- ✓ en cas de refus de la proposition d'achat ci-dessus, demande que la SARL ZOHRA rembourse à la collectivité l'ensemble des frais engagés pour la réalisation de la voirie qui assure l'accès principal aux nouvelles constructions qu'elle a édifiées. Ces frais s'élèvent à 66 629.89 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à cet effet

Questions diverses :

- **Bil Toki**

Xavier APHESTEGUY prend la parole et demande à Mme le Maire si une réunion de la commission Bil-Toki est prévue pour examiner le renouvellement de la convention de gérance du Bil-Toki d'une durée de 6 mois (29 mai au 29 novembre). Mme le Maire indique que la commission sera évidemment réunie.

- **Citation en justice**

Intervention de Madame le Maire

"Je souhaite informer les administrés d'Arbonne d'une procédure de citation à comparaître devant le tribunal engagée par M APHESTEGUY élu de l'opposition contre moi même.

Je suis surprise d'ailleurs que M. APHESTEGUY, élu de l'opposition et tête de liste de "une équipe pour Arbonne" ait oublié de mentionner cette citation dans leur tract distribué courant juillet 2014 dans "certaines" boîtes à lettres

C'est d'autant plus curieux que dans ce tract M. APHESTEGUY dit que les termes « crimes et délits commis par voie de presse » sont parfaitement inappropriés pour notre équipe et pour l'état d'esprit dans lequel nous voulons tenir notre rôle d'opposition constructive".

M. APHESTEGUY a donc engagé cette procédure pour voir, je cite « déclarer Marie Joséphe Mialocq coupable du délit de diffamation publique commis à Arbonne (64) le 31 mars 2014" soit le lendemain du deuxième tour des élections municipales ». Pourtant M. APHESTEGUY sait

pertinemment que je ne suis pas l'auteur des écrits en question puisque je lui ai téléphoné personnellement pour lui en faire part Je tenais à ce que cette communication soit faite publiquement pour que les Arbonars soient informés

Monsieur Guillaume FOUROUET demande la parole

Au vu de la proportion que prend cet événement, je souhaite préciser certaines choses ici, au sein du conseil municipal et plus particulièrement devant vous M APHESTEGUY.

Au cours de la dernière campagne électorale j'ai eu la charge et la responsabilité de la gestion du site internet de notre équipe J'ai été le seul et unique responsable de la rédaction et la publication sur notre site de campagne de la phrase qui fait polémique.

Si je n'ai jamais eu l'intention de nuire, je reconnais bien volontiers que j'aurais dû être plus précis et préférer une rédaction qui ne laisse pas place aux interprétations. Je reconnais que les circonstances particulières des derniers instants de la campagne ont pu altérer mon jugement. Je regrette avoir manqué de rigueur en la matière.

D'autant qu'à aucun moment, Marie José MIALOCQ n'a participé ou n'a eu connaissance de ma volonté de publier cet article. Alors même qu'elle a insisté tout au long de la campagne pour faire une campagne propre digne et de rassemblement

C'est donc à titre personnel que je dois assumer entièrement la rédaction et la publication de cet écho.

Si cette phrase a pu choquer ou blesser je le regrette sincèrement.

Mais maintenant le temps de la campagne est révolu. Les Arbonars ont voté. Ils ont confié une nouvelle fois à Marie José MIALOCQ le soin de guider notre commune pour les 6 prochaines années. C'est le temps de la responsabilité commune et de la gestion commune, au service de tous. Il y a beaucoup de choses à faire et nos concitoyens attendent que nous y consacrons toute notre énergie. Ils n'ont que faire des querelles de personnes et des pugilats stériles.

En prenant la parole ce soir j'espère que nous tournerons cette page regrettable afin que nous puissions, tous ensemble, travailler sereinement à l'avenir d'Arbonne.

Xavier APHESTEGUY indique qu'il ne fera pas de déclaration tant que la procédure sera en cours

Serge BERNADET demande qui est responsable de la communication sur ce blog

Mme MIALOCQ répond « ce n'est pas un blog personnel mais un site de campagne dont je suis colistière » c'est d'autant plus dommage que M APHESTEGUY connaît la vérité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45